



*SYNDICAT INTERCOMMUNAL
BOIS-GUILLAUME BIHOREL*

SI2B

Direction Générale des Services
SI2B
JBL/SM
10/05/2022

PROCES-VERBAL

du Comité Syndical

Réunion du 8 AVRIL 2022

Le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni le 8 avril 2022 à 16 heures, par suite d'une convocation en date du 1^{er} 2022, dont un exemplaire a été affiché le 1^{er} avril 2022 au siège du Syndicat.

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Patricia RENAULT est désignée secrétaire de séance à l'unanimité avec le concours de l'administration bihorellaise du syndicat.

Pascal HOUBRON procède à l'appel nominal.

Délégués présents : Pascal HOUBRON, Jean-Marc CHEVALLIER, Olivier MARICAL, Xavier HAUGUEL Patricia RENAULT, Marie MABILLE.

Délégués absents excusés : Théo PEREZ, Aurélien BEHENGARAY

Délégués titulaires présents : 6

Délégués votants : 6

DELIBERATIONS

1 - ADMINISTRATION DU SYNDICAT – DETERMINATION DES FORMALITES DE PUBLICITE DES ACTES DU SYNDICAT

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Président du comité syndical

L'article 78 de la loi du 27 décembre 2019 a autorisé le gouvernement à modifier « *les règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, à leur entrée en vigueur, à leur conservation ainsi qu'au point de départ du délai de recours contentieux, dans le but de simplifier, de clarifier et d'harmoniser ces règles et de recourir à la dématérialisation* ».

L'ordonnance et le décret du 07 octobre 2021 énoncent ainsi les nouvelles règles en la matière, qui seront codifiées à compter du 1^{er} juillet 2022 à l'article L2131-1 du CGCT.

Ces nouvelles dispositions prévoient que les actes réglementaires (délibérations, arrêtés...) et les décisions ni réglementaires ni individuelles (classement d'une route, création d'une ZAC...) doivent faire l'objet à compter du 1^{er} juillet 2022, d'une publication électronique.

Une dérogation est néanmoins prévue pour les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et syndicats mixtes fermés qui ne disposeraient pas des moyens techniques et humains pour dématérialiser leurs actes.

Ces collectivités ont la liberté de choix entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique de leurs actes. Le choix ainsi opéré vaudra pour la durée restante du mandat de l'organe délibérant.

Il est précisé qu'une nouvelle délibération pourra intervenir à tout moment.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, se prononce pour la publication électronique des actes réglementaires et des décisions ni réglementaires ni individuelles.

2 - FINANCES - COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Président du comité syndical

Le compte de gestion est l'homologue du compte administratif mais dressé par le Trésorier Municipal pour le budget principal.

Une synthèse de ce compte est jointe au présent projet de délibération. Elle est totalement concordante avec les écritures du budget principal.

Considérant cette concordance avec le compte administratif, il est proposé d'adopter le compte de gestion 2021 du trésorier municipal pour le budget principal et donc la délibération transmise.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2021 du trésorier municipal pour le budget principal du SI2B.

3 - FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2021

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Président du comité syndical

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante d'une collectivité locale ou d'un établissement public de coopération intercommunale est appelée chaque année à voter le compte administratif présenté par son Président dans lequel est retracé l'ensemble des opérations comptables relatives à l'exercice passé.

Présenté au terme de l'exercice 2021, le résultat de l'exercice fait apparaître un excédent de fonctionnement (+10 441,11 €) et un excédent d'investissement (+ 87 387,92 €).

A ce résultat s'ajoute ou se soustrait le résultat antérieur reporté pour chacune des sections afin de connaître le résultat de clôture définitif de l'exercice.

Le résultat net de clôture est le suivant :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2021	1 700 00 €	93 558 89 €
Recettes 2021	89 087,92 €	104 000,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	87 387,92 €	10 441,11 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE 2020	149 096,50 €	8 120,96 €
RESULTAT DE CLOTURE 2021	236 484,42 €	18 562,07 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	- 19 400 00 €	
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2021	217 084,42 €	18 562,07 €

Bien entendu, ces résultats sont reportés dans le budget primitif 2022 (articles 001 et 002).

Dépenses de fonctionnement :

	Chapitres	CA 2021
011	Charges à caractère général	4 470,49 €
66	Charges financières	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €
042	Opérations d'ordre	89 087,92 €
	TOTAL DES DEPENSES	93 558,41 €

Recettes de fonctionnement :

	Chapitres	CA 2021
002	Résultat reporté de fonctionnement	8 120,96 €
74	Participation des communes membres	104 000 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
	TOTAL DES RECETTES	112 120,96 €

RECAPITULATIF SECTION DE FONCTIONNEMENT 2021

	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	4 470,97 €	104 000,00 €
Opérations d'ordre	89 087,92 €	0,00 €
Excédent 2020 reporté		8 120,96 €
TOTAL 2021	93 558,89 €	112 120,96 €
RESULTAT 2021 Excédent de fonctionnement 002		18 562,07 €

Dépenses d'Investissement

	Chapitres	CA 2021
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	1 700,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €
	TOTAL DES DEPENSES	1 700,00 €

Recettes d'Investissement

	Chapitres	CA 2021
001	Résultat reporté d'investissement	149 096,50 €
040	Opérations d'ordre	89 087,92 €
	TOTAL DES RECETTES	238 184,42 €

RECAPITULATIF SECTION D'INVESTISSEMENT 2021

	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	1 700,00 €	€
Opérations d'ordre	0,00 €	89 087,92 €
Excédent 2020 reporté	0,00 €	149 096,50 €
TOTAL 2021	1 700,00 €	238 184,42 €
RESULTAT 2021 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT (001)		236 484,42 €

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

Après avoir élu Olivier MARICAL, Président de séance et demandé au Président de quitter la salle, adopte le Compte Administratif 2021 du budget principal du S12B.

4 - FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES - AFFECTATION DU RESULTAT CONSTATE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 POUR LE SI2B

Rapporteur : Pascal HOUBRON, Président du Comité Syndical

Le compte administratif du SI2B pour l'exercice 2021 laisse apparaître, les résultats suivants :

RESULTAT DE CLOTURE	2021
Résultat d'investissement constaté exercice 2021	87 387,92 €
+/- Résultat antérieur reporté (001) 2020	149 096,50 €
= Résultat brut d'investissement (A) (001) Excédent	236 484,42 €
Résultat de fonctionnement constaté exercice 2021	10 441,11 €
+/- Résultat antérieur reporté (002) 2020	8 120,96 €
= Résultat brut de fonctionnement (B) (002) Excédent	18 562,07 €
Excédent global de clôture (A+B)	255 046,49 €
Résultat net des restes à réaliser (C)	19 400 €
Résultat net d'investissement (A+C) à inscrire au 001R	236 484,42 €
Résultat net de fonctionnement (=B) à inscrire au 002R	18 562,07 €

A la clôture 2021, sur le budget du SI2B, les résultats suivants sont constatés :

- Un excédent brut de fonctionnement de 18 562,07 € (à inscrire au BP 2022 au chapitre 002 en recettes) ;
- Un excédent brut d'investissement de 236 484,42 € (à inscrire au BP 2022 au chapitre 001 en recettes) ;
- Un solde des restes à réaliser égal à -19 400 €.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement

reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'affecter l'excédent brut de clôture de la section de fonctionnement comme suit :
 - 002 (Excédent de fonctionnement reporté) en recettes de fonctionnement : 18 562,07 € représentant le solde de l'excédent de fonctionnement.
 - d'affecter l'excédent brut de clôture de la section d'investissement comme suit
 - 001 (Excédent d'investissement reporté) en recettes d'investissement : + 236 484,42 €.

Ces crédits figureront au budget primitif de l'exercice 2022.

5 - FINANCES - DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2022 – ADOPTION

Rapporteur : Président du Comité Syndical

Après le vote du compte administratif 2021 du SI2B, il est proposé au Conseil Syndical d'examiner le projet de budget primitif 2022 à partir des éléments chiffrés présentés en annexe mais également à la lumière du présent rapport explicatif.

Ce budget soumis à l'adoption de notre assemblée a été élaboré sur la base d'éléments fiables et vérifiés ou, à défaut, d'estimations prévisionnelles et conformément aux orientations budgétaires.

Naturellement, des ajustements pourront intervenir en cours d'année en fonction de l'évolution de certaines dépenses ou recettes par décision modificative.

Il faut rappeler que le budget 2022 reste un budget d'équipement mis en sommeil du fait de la fermeture de la piscine « Transat » depuis le 31 août 2016.

Néanmoins, le budget 2022 qui vous est présenté tient compte d'évolutions en intégrant :

- la nécessité de maintenir le complexe aquatique en état, en le sécurisant au maximum (alarme, vidéo-surveillance, petite maintenance, espaces verts et nettoyage intérieur),
- l'inscription de dépenses d'investissement en vue des choix imminents qui seront opérés sur cet équipement,
- les amortissements des Immobilisations,

Fonctionnement :

Dépenses

Le projet de budget 2022 laisse apparaître les besoins suivants au niveau des dépenses de fonctionnement et cela se traduit comme suit en terme budgétaire :

Chapitre 011 – Charges à caractère général	27 197,07 €	23,09 %
Chapitre 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	1 875,00 €	1,59 %
Chapitre 042 – Opérations d'ordre transfert entre sections	88 690,00 €	75,31 %
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 %
Chapitre 66 – Charges financières	0,00 €	0,00 %
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 %
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022	117 762,07 €	100%

Globalement, les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement sont de 27 192,07 € (hors dépenses imprévues) et les opérations d'ordre de 88 690,00 €, soit un total de 117 762,07 €.

Recettes

Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté 2021	18 562,07 €	15,76 %
Chapitre 74 - Participations des communes membres 2022	99 200,00 €	84,24 %
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022	117 762,07 €	100 %

S'agissant de la participation des communes (chapitre 74), une demande sera faite en 2022 aux deux communes membres (Bihorel et Bois-Guillaume), à hauteur de 99 200 €, soit 49.600 € par commune.

En résumé, les prévisions de recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 99 200,00 € en 2022, constituées en très grande majorité par la participation des communes membres. Les recettes d'ordre quant à elles sont égales à 18 562,07 €.

Cette année, le report du résultat de fonctionnement est un peu plus important que l'année précédente, alors même que les dépenses à financer seront un peu plus importantes. Il est à noter que les charges d'intérêts sont inexistantes puisque les emprunts contractés sont remboursés en intégralité.

Investissement

Il est encore une fois proposé cette année de voter le budget d'investissement en suréquilibre et de n'inscrire que des études ainsi qu'une part de dépenses imprévues en investissement respectant le principe des 7,5% des dépenses réelles.

Dépenses

Les dépenses d'investissement représentent un montant de 19 400,00 € et correspondent aux restes à réaliser inscrits au budget primitif 2022. Cette année il n'y a plus de frais de remboursement du capital des emprunts puisque ces derniers ont tous été remboursés.

En revanche, une ligne de 50 K€ a été inscrite en vue de la programmation des travaux en cas de lancement effectif de la réhabilitation durant cet exercice.

Chapitre 16 - Remboursement du capital de la dette	0,00 €
Chapitre 020 – Dépenses imprévues	5 175,00 €
Chapitre 20 - Etudes (2031) Restes à réaliser	19 400,00 €
Chapitre 20 – Préprogrammation, Programmation et consultation de maîtrise d'œuvre (nouveaux crédits)	50 000,00 €
Chapitre 21 - Travaux (21318)	0,00 €
Chapitre 23 – travaux en cours (2313)	0,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022	74 575,00 €

Recettes

Le projet de budget 2022 prévoit les principales recettes d'investissement suivantes :

Chapitre 001 - Excédent reporté d'investissement 2021	236 484,42 €
Chapitre 040 - Amortissements	88 690,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022	325 174,42 €

Il convient de rappeler que l'excédent d'investissement reporté est exclusivement constitué par les amortissements obligatoires et que par conséquent il n'est pas possible de procéder à une reprise partielle ou totale de cet excédent en section de fonctionnement.

Il est proposé d'adopter la délibération transmise.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, adopte le budget primitif du SI2B pour l'exercice 2022 tel qu'il figure dans la maquette budgétaire.

Pascal HOUBRON rappelle que les maires concernés ont été relancés individuellement afin qu'ils puissent donner leurs avis sur leur éventuelle participation au syndicat. Une réunion est prévue le 29 avril à la mairie de Bihorel.

Il explique qu'il a rencontré le Maire de Mesnil-Esnard qui souhaitait fiscaliser le coût de la piscine, mais qui revient actuellement sur sa décision suite notamment à la

suppression de la taxe d'habitation. En effet, dans ce cas, seuls les contribuables propriétaires seraient impactés.

Il semblerait que chaque commune peut décider de la stratégie qu'elle souhaite adopter – fiscalisation ou budget de la commune – pour financer le déficit de leur équipement nautique.

Le budget de certaines petites communes ne permet pas de supporter le coût d'une piscine. Les maires pourraient alors décider de fiscaliser cette charge.

Il est indispensable de savoir si toutes les communes adhérentes au syndicat doivent avoir la même stratégie de financement ou si chacune d'entre elles peut faire le choix qui lui convient le mieux budgétairement.

Thibault VIGOR, Directeur Juridique, explique qu'actuellement, il n'a encore eu aucun élément sur la possibilité ou non pour les communes d'adopter une stratégie budgétaire au sein du syndicat. Pour cela, la DRFIP sera contactée.

Pascal HOUBRON rappelle que cette question est délibérée au sein du syndicat mais pas en conseil municipal.

La séance est levée à 16 h 30